



Affiché le 13 juillet 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 8 juillet 2021 à 17h00

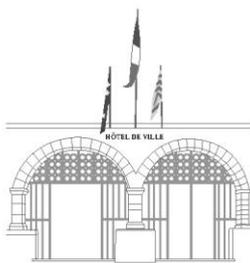
L'an deux mille vingt et un, et le 08 juillet à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 1er juillet s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Anaïs SABATINI, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Jacques PALACIN, Mme Sophie BLANC, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Isabelle BERTRAN, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Catherine PUJOL, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

ETAIENT ABSENTS : M. Max SALINAS. M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, Mme Joëlle ANGLADE, M. Yves GUIZARD, Mme Laurence MARTIN.

PROCURATIONS

M Rémi GENIS donne procuration à M. Jacques PALACIN
Mme Soraya LAUGARO donne procuration à M. Sébastien MENARD
Mme Danielle PUJOL donne procuration à Mme Christine ROUZAUD DANIS
M. Frédéric GOURIER donne procuration à M. Charles PONS
Mme Patricia FOURQUET donne procuration à Mme Marion BRAVO
M. Roger BELKIRI donne procuration à M. Xavier BAUDRY
M. Jean-Claude PINGET donne procuration à Mme Florence MOLY
Mme Véronique DUCASSY donne procuration à Mme Marie BACH



M. David TRANCHECOSTE donne procuration à Mme Michèle MARTINEZ
Mme Christelle MARTINEZ donne procuration à Mme Catherine SERRA
Mme Chantal GOMBERT donne procuration à Mme Chantal BRUZI
M. Jean-Luc ANTONIAZZI donne procuration M. Pierre PARRAT
Mme Fatima DAHINE donne procuration à M. Philippe CAPSIE
M. Bruno NOUGAYREDE donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pierre-Louis LALIBERTE

Etaient également présents :

CABINET DU MAIRE

M. Stéphane BABEY, Directeur de Cabinet

ADMINISTRATION MUNICIPALE

M. Philippe MOCELLIN, Directeur Général des Services

M. Dominique PIERI, Directeur Général des Services Techniques

M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Ressources et Moyens Généraux

Mme Sylvie SIMON, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Proximité et Services à la Population

M. Jean-Philippe LOUBET, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie de la Cité et Animation Urbaine

Mme Manon LELAURAIN, Responsable du Secrétariat Général

Mme Anne ESTEBA, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

Mme Aurélie FANTIN, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Nasser BELHANDOUZ Jardin n° 16 - rue Xavier BENDGUEREL |
| décision | 2 | Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / Mme Karine LAJOINIE Jardin n° 27 - rue Xavier BENDGUEREL |
| décision | 3 | Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Benabdellah MADANI Jardin n° 17 - rue Xavier BENDGUEREL |
| décision | 4 | Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / Mme Noura MISSOUM Jardin n° 2 - rue Xavier BENDGUEREL |
| décision | 5 | Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / Mme Asmaé SALMOUN Jardin n° 11 - rue Xavier BENDGUEREL |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan / Parti politique Lutte Ouvrière- Salle de la Mairie Las Cobas - 1, rue des Calanques - Perpignan Maison de Quartier Saint-Gaudérique - rue Nature - Perpignan |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan / Parti OCCITANIE POPULAIRE - Salle des Libertés -3, rue Edmond Bartissol |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Musicale Sempre Legato pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Les Auxiliaires des Aveugles pour une salle polyvalente située à la Mairie de Quartier est - 1 rue des Calanques |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Ballet Joventut de Perpignan" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Handisertion 66" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc |

décision	12	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cachemire pour la salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Tai-Self Défense d'une salle polyvalente située dans la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cénacle Magique du Roussillon pour la salle polyvalente située à la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ombre et Lumières pour une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Solstici pour une salle polyvalente située Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "France Vietnam" pour une salle polyvalente située à la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Mémoire Active pour la salle polyvalente située Maison des Associations sise avenue des Tamaris
décision	19	Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan/M. Youcef KAHLOUCHE Jardin n° 26 - rue Xavier BENDGUEREL
décision	20	Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Abderrahim KAFI Jardin n° 9 - rue Xavier BENDGUEREL
décision	21	Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Hmad MEBROUK Jardin n° 18 - rue Xavier BENDGUEREL
décision	22	Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Ahmad KONBOS Jardin n° 7 - rue Xavier BENDGUEREL
décision	23	Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet Ville de Perpignan / M. Hadj BRAHIMI Jardin n° 15 - rue Xavier BENDGUEREL

- décision **24** Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / Mme. Bahkta HAMAR Jardin n° 22 - rue Xavier BENDGUEREL
- décision **25** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association L'enfance Catalane sise au 52 rue Foch Avenant 1
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "Colla Canigonenca" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association des Jardins Familiaux du Parc Maillol(A.J.F.P.M.) pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Grup Sardanista Rossello" Salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes esplanade Edouard Leroy
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Au cœur de moi" pour la salle de réunion de l'espace Primavera, 6 avenue du Languedoc
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Le Bas Vert" pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Roudayre sise 2 rue de Puyvalavor
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Prim'Art 66"pour la salle de réunion de l'espace "Pimavera"1er étage sise 6 avenue du Languedoc
- décision **32** Convention de Mise à disposition :Ville de Perpignan / Parti LA FRANCE INSOUmise - Salle Jean Domingo sise, 7, rue des Grappes
- décision **33** Convention de Mise à disposition :Ville de Perpignan / Parti politique ARC 66 -Salle des Libertés - 3, rue Edmond Bartissol
- décision **34** Convention de Mise à disposition: Ville de Perpignan / LUTTE OUVRIERE - Salle des Libertés - 3, rue Edmond Bartissol

- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga et Harmonie pour une salle de la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques et la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association S.O.S Amitié pour la salle polyvalente de la Maison des Associations - avenue des Tamaris
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arts et Formes pour la salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Verre et ses Couleurs pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Mixte Séniors Les Embruns pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Atelier Autour du Verre et de la Mosaique pour la salle polyvalente de la Maison des Associations - avenue des Tamaris
- décision **41** Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet -Ville de Perpignan / Mme Djamila KHOUIDER MEKDOUR Jardin n° 20 - rue Xavier BENDGUEREL
- décision **42** Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Mohamed KACEMI Jardin n° 23 - rue Xavier BENDGUEREL
- décision **43** Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Mimoun FARIS Jardin n° 31 - rue Xavier BENDGUEREL
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **45** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ Association Tae Kwon do Catalan Kang pour la salle polyvalente de la Maison du Haut Vernet sise 76 avenue de l'Aérodrome

- décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Grizzlys Catalans pour le Terrain n°2 du Parc des Sports
- décision **47** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous sise 52 rue Foch
- décision **48** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association de Conseil d'Aide et de Médiation Trait d'Union 66 - 52 rue Foch
- décision **49** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ Association Un Espace pour la salle polyvalente de la Maison du Haut Vernet sise 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "L'atelier d'Armande" pour la salle polyvalente ancienne annexe mairie Manalt sise 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars
- décision **51** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association du Quartier Manalt pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
- décision **52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'As Cobas pour la salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanque

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **53** Exercice du Droit de Préemption Urbain - 40, rue Llucia - Aissa LAMLOUM

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **54** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société CATALOGNE NETTOYAGE concernant le désherbage des cimetières de la Ville
- décision **55** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ ATELIER D'URBANISME concernant la mission d'appui à la participation des habitants dans le cadre du NPNRU de Perpignan
- décision **56** Marché à procédure adaptée - Relance des lots 2 et 4 - Ville de Perpignan/ STAL ALU (lot 2/ AG METAL (lot 4) concernant la rénovation de la Maison de quartier (Antenne Crovatto) suite à des dégradations

décision	57	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise menuiserie QUINTA Lot 1/ Entreprise CEGELEC Lot 2/Entreprise VILLODRE Lot 3/ Entreprise EFER PRESTA SERVICES Lot 4 pour la réfection de la façade et de l'éclairage intérieur-Remplacement du plafond chauffant, de l'isolation et du chauffage relative à la Mairie Quartier Est
décision	58	Accord-cadre à marchés subséquents - Ville de Perpignan concernant l'acquisition de masques de protection dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19
décision	59	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SARL ARNAUD SPORTS (mandataire)/ SAS FIELDTURF TARKETT/ Société SPIE BATIGNOLLES MALET concernant les travaux de réhabilitation du terrain synthétique de la plaine de jeux André Sanac
décision	60	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Midi Location Equipement concernant l'acquisition de 3 véhicules ' plateau benne hydraulique ' d'occasions de moins de 3.5 tonnes pour la Division Propreté Urbaine
décision	61	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 marché 2017-78 lot 01 et lot 02 - Ville de Perpignan /Société SONEPAR MEDITERRANEE-Agence COMPTOIR CENTRAL D'ELECTRICITE pour L'acquisition de fourniture électriques pour les services
décision	62	Contrat de maintenance - Avenant n°1 de transfert - Ville de Perpignan/ Société ARTSOFT concernant la maintenance du logiciel SUIPI
décision	63	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Entreprise SNS CONSTRUCTIONS (lots 1 et 2)/ Groupement SANI CLIM (mandataire)/ EURL SYLMA ACTIV (lot 3)/ Entreprise SYLMA ACTIV ELEC (lot 4)/ Société PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot 5) / Entreprise VASSILEO BATIMENT (lot 7) concernant les travaux de modernisation du Stade Aimé Giral
décision	64	Accord cadre - Ville de Perpignan/ Société ARCHIMED concernant l'acquisition et la maintenance d'une solution de gestion et de publication de ressources numériques patrimoniales
décision	65	Convention de formation - Ville de Perpignan/FORMAPELEC, en vue de la participation de messieurs SZEMBEL et RUFET à la formation IRVE P1

décision	66	Convention de formation - Ville de Perpignan/La Salamandre, en vue de la participation de Mme CAPRON à l'accompagnement à la VAE du Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur
décision	67	Convention de formation - Ville de Perpignan/VIGIFORMA en vue de la participation de Mme Caroline MAS-CID à la formation initiale SSIAP 1
décision	68	Convention de formation Ville de Perpignan/FORMAPELEC, en vue de la participation de messieurs SZEMBEL et RUFET à la formation IRVE P23
décision	69	Convention de formation - Ville de Perpignan/Les Ateliers Pédagogiques, en vue de la participation de Mme Christine BERGES à la formation La questions des soins et des médicaments
décision	70	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 - Ville de Perpignan / Association SYPOX THEATRE animation musicale ZARA BROWN
décision	71	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 - Ville de Perpignan / Association GHQ PRODUCTIONS animation musicale SUGAR SUGAR
décision	72	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 - Ville de Perpignan / Association DOOD animation musicale POZOR SMALL BAND
décision	73	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 Ville de PERPIGNAN / Association Rêverbère à Son animation musicale PISTACHE
décision	74	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021. Ville de PERPIGNAN / Association GHQ PRODUCTIONS animation musicale MASSBEAT
décision	75	Accord-cadre à bons de commande - Ville de Perpignan/ QUINCAILLERIE MANOHA concernant l'acquisition de cylindres et ébauches MUL-T-LOCK pour l'atelier clés de la Ville
décision	76	Marché à procédure adaptée - Relance des lots 7 et 8 - Ville de Perpignan / Entreprise AFONSO CARRELAGE relative à l'aménagement de la Bourse du Travail
décision	77	Marché à Procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise S2PR concernant les travaux de modernisation du Stade Aimé Giral- Lot 6: Plâtrerie- Peinture intérieure- Nettoyage.

décision	78	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société SEMPERE ET FILS concernant la démolition des HLM BETRIU - Quartier Saint Jacques (NPNRU)
décision	79	Contrat de cession - Ville de Perpignan / ANIM'PASSION du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 pour le spectacle MORGANE.B
décision	80	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ABRICOT COM-EVENT du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 pour le spectacle ZAM WE QUARTET
décision	81	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 - ville de Perpignan / Association SYPOX THEATRE animation musicale ALL THAT JAZZ

II – DELIBERATIONS

2021-0.01 - MOTION

Motion contre le déplacement du Palais de Justice

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Adressée à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

L'extension du Palais de Justice et son maintien dans le centre-ville sont des enjeux d'une telle importance pour la Ville de Perpignan qu'ils dépassent tous les clivages politiques et les intérêts partisans.

Nous venons d'apprendre que l'Etat a la volonté de revenir sur sa décision d'engager les travaux d'extension sur le site actuel.

Or, depuis 2005, les Municipalités successives se sont prononcées en faveur du maintien du Palais de Justice en centre-ville et de son nécessaire agrandissement. La Ville de Perpignan a également pris toutes les décisions permettant à l'Etat d'engager ce chantier d'intérêt vital pour le fonctionnement de l'institution judiciaire et celui de la Ville dans son ensemble.

Si ce projet n'a toujours pas abouti après tant d'années, c'est parce que l'Etat ne cesse d'hésiter ou de reculer alors même que les conditions de travail des magistrats, et auxiliaires de justice sont de plus en plus insupportables.

En 2013, Madame le Garde des Sceaux avait lancé deux études parallèles : la première concernait l'extension du Palais de Justice et la seconde portait sur la possibilité d'une nouvelle cité judiciaire dans le quartier de Saint-Assisclé.

Cette seconde option fut rapidement écartée par les pouvoirs publics étant donné l'importance de la présence du Palais de Justice en Centre-ville pour la ville de Perpignan.

Le Palais de Justice représente 1 000 emplois sans compter l'ensemble des professions qui gravitent autour de la Justice. Il représente un poumon naturel et historique de la vie de la cité.

Aujourd'hui, le recul du Gouvernement, sur l'extension du Palais de Justice est un nouveau coup porté à la ville de Perpignan, à ses habitants, aux justiciables, et aux professions qui œuvrent au sein du palais de justice, et aux acteurs économiques.

Tandis que l'Etat s'est engagé dans un plan de relance de l'ordre de 100 Md€ pour relancer l'économie, Il se désengage de ce projet pourtant budgétisé.

Déplacer la cité judiciaire dans le quartier de Saint-Assisclé est un choix politique plus que technique, qui porte gravement atteinte au projet revitalisation du centre-ville porté par la municipalité. Le projet d'extension du Palais de Justice sur le site actuel est d'ailleurs labellisé projet « action cœur de ville ».

Nous, élus de la ville de Perpignan, affirmons que le déplacement envisagé de la Cité judiciaire à Saint-Assisclé n'est pas une solution envisageable.

Nous, élus de la ville de Perpignan, demandons avec fermeté au Gouvernement de maintenir les engagements de l'Etat en faveur de l'extension du Palais de Justice sur la dalle Arago et de concrétiser enfin ce dossier dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-1.01 - GESTION IMMOBILIERE

Dames de France - Bail emphytéotique au profit de la SCI Dames de Catalogne

Avenant n° 1

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'acte des 4 et 16 juin 2004 par lequel la Ville a consenti le bail emphytéotique suivant :

Preneur : SCI Dames de Catalogne

Objet : lots de volumes 1000 et 10.000 (du tréfonds à R+2) de l'immeuble dit Dames de France, place de Catalogne

Durée : 40 ans

Redevance : 148.637,79 € HT/an soit un total sur 40 ans de 5.945.511,67 € HT et entièrement payée d'avance

Destination : activité commerciale

Promesse de vente : à compter de la 30^{ème} année du bail et moyennant un prix de 2.000.000 €, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction

Considérant que depuis le départ de la FNAC, le bâtiment a sensiblement perdu de son attractivité commerciale,

Considérant la nécessité de le dynamiser en lui donnant l'opportunité de nouvelles affectations,

Considérant que, pour ce faire, il convient de modifier, par avenant, le bail emphytéotique initial sur la disposition suivante :

Destination : le lot de volume 1000 sera à usage commercial **et/ou d'activités tertiaires**

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification de la destination du lot de volume 1000 au bail emphytéotique des 4 et 6 juin 2004 et les termes de l'avenant ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière, y compris la modification de l'Etat Descriptif de Division en Volumes.
- 3) D'imputer la dépense au budget communal (imputation 2138).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-2.01 - COMMANDE PUBLIQUE

Concession de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie - désignation du délégataire

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Au préalable, ce projet de convention a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 janvier 2021.

L'avis de concession a été transmis au BOAMP et au JOUE le 18 février 2021 et mis en ligne sur le site internet de la Ville et sur le site Marchés On Line. Il a également été publié dans la revue LE MONITEUR dans son édition du 19 février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 avril 2021 à 12h00.

Cinq candidatures ont été réceptionnées dans les délais, ouvertes et agréées par la commission prévue à l'article L1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'est réunie le 08 avril 2021. Il s'agit des candidatures des sociétés :

- QPARK
- Indigo Park
- Transdev Park Services
- SAGS
- EFFIA Stationnement

Le 22 avril 2021, la commission s'est à nouveau réunie afin de prendre connaissance du rapport d'analyse. A cette occasion, la commission a souhaité que des négociations soient engagées avec les candidats.

Le 29 avril 2021, un courrier de négociation a été adressé à chacun des candidats indiquant une réponse attendue au plus tard le 17 mai 2021 à 12h et les invitant à exposer leur offre aux membres de la commission le 03 juin 2021.

Le 04 juin 2021, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 juin 2021 à 16h.

Le choix du délégataire a été fait en fonction des éléments suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- La redevance proposée, notamment sur sa part variable.
- La qualité des matériels installés et du point d'information créé.
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation ainsi que des moyens mis en œuvre sur celle-ci, comme sur le suivi statistique et analytique, ainsi que les dispositions établies en matière de dématérialisation des moyens de paiement et d'information sur le stationnement.
- La qualité de son offre en matière de communication en préalable de la mise en activité de ce service et tout au long du marché.
- La capacité du délégataire à proposer des solutions techniques et réglementaires en fonction des orientations politiques en matière de stationnement payant.
- La capacité et l'engagement du délégataire à être opérationnel au 1er octobre 2021.

Au terme de la procédure, il est décidé d'attribuer le contrat de concession à la société présentant la meilleure offre l'offre au regard des critères définis, présentée par :

- **Indigo Infra**, Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92 800 PARIS LA DEFENSE Cedex, sur l'offre de base incluant l'option de remplacement des horodateurs en zone orange, pour un montant de redevance fixe moyenne de 1 860 000 €HT / an.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la désignation de la société Indigo Infra en qualité d'attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cet effet ;

Le conseil municipal adopte à la majorité

40 POUR

8 CONTRE(S) : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE.

2021-3.01 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan pour l'organisation du festival VISA pour l'Image - Perpignan - Année 2021

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Comme les années précédentes, la Ville de Perpignan s'est engagée à apporter à l'association « Visa pour l'Image - Perpignan » une aide logistique afin de lui permettre d'organiser l'édition 2021 de son festival.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions qui précise les obligations des parties :

- Pour la Régie du Palais des Congrès : les éléments de l'appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image - Perpignan », notamment la mise à disposition de salles gérées par la Régie, la fourniture et l'installation de matériel son et lumière pour les projections au Campo Santo, ainsi que son gardiennage.
- Pour la Ville : en contrepartie de ces prestations, le paiement à la Régie du Palais des Congrès d'une somme d'un montant de 54 000 € (cinquante-quatre mille euros) destinée à couvrir les apports techniques et humains, dont 60% seront réglés à la signature de la convention et 40% fin août 2021.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
27 POUR
0 CONTRE(S) :
0 ABSTENTION(S) :

2021-3.02 - FINANCES

Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD - Sculpture "Maternité" de Richard Guino et Pierre-Auguste Renoir - Demande de Subvention auprès de l'Etat et de la Région au titre du FRAM

Rapporteur : M. André BONET

Dans le cadre de son programme d'enrichissement des collections du Musée d'art Hyacinthe RIGAUD, la ville a fait l'acquisition de la sculpture « Maternité » de Richard Guino et Pierre Auguste Renoir.

Il s'agit d'une sculpture, datée de 1916 et mesurant 54.5 cm de hauteur. Elle a été réalisée en plâtre de fonderie patiné et reste aujourd'hui dans un état de conservation très satisfaisant.

Richard Guino (Gérone 1890 - Antony 1973) et Renoir Pierre-Auguste (Limoges, 1841-Cagnes-sur-Mer, 1919) se rencontrent en 1916 à Essoyes. Ce dernier lui commande alors un portrait de son épouse morte en juin 1915. Guino fera deux propositions, un buste ainsi qu'une maternité dont il est ici question. Ce groupe est directement réalisé d'après une peinture de Renoir peinte vers 1890 (Paris, Orsay, inv. RF 1998 35), tandis que Renoir en produit une seconde version, en 1918 (Bern, Kunstmuseum), donc après la création de la sculpture. Le rapprochement de ces trois œuvres permet d'apprécier un phénomène de transposition qui, de la peinture à la sculpture, met en évidence des processus créatifs fusionnels. D'un médium à l'autre, ils permettent de restituer, dans une plastique qui n'appartient qu'à Guino, l'empreinte si caractéristique de Renoir.

La collaboration Guino-Renoir dure jusqu'en janvier 1918, époque où Renoir met un terme à leur entreprise. Longtemps considéré comme praticien, la part créative de Richard Guino est reconnue à l'égal de celle de Renoir depuis 1973, à la suite d'un procès débouté du vivant du sculpteur. Le corpus conçu par les deux artistes devait être diffusé par Vollard grâce à des éditions en bronze. Néanmoins, les fontes de la Maternité échappent à ce contexte puisqu'il s'agissait d'une demande personnelle de Renoir à Guino, frappée de l'intimité du deuil. Ainsi les éditions en bronze ne seront produites qu'après la mort de Renoir, par la galerie Barbazanges et le fondeur Valsuani, vers 1927-1928.

Il est donc vraisemblable que ce plâtre de fonderie, vu sa patine qui suggère qu'il a servi à la création d'un moule, puisse être daté de cette époque et du vivant de Guino. La qualité du plâtre, dans sa facture et son détail, plaide également en faveur d'un exemplaire rare qui viendrait enrichir nos collections d'un original de fonderie qui témoigne de ce contexte artistique si particulier de création collaborative.

La sculpture « Maternité » a été acquise par la Ville pour un montant total de 47 120€

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région dans le cadre du fonds régional d'acquisition pour les musées de France (FRAM) pour le financement de cette acquisition à hauteur de 18 848€ chacun soit 40% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat et la Région dans le cadre du FRAM ,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

47 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-3.03 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Pass Culture

Rapporteur : M. André BONET

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il prend la forme d'une application à destination des jeunes âgés de 18 ans qui met à leur disposition un crédit d'une durée de validité de 2 ans, afin de les encourager à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles.

La Ville de Perpignan, ayant la volonté de favoriser l'accès à toutes les pratiques artistiques, a souhaité s'associer à cette action de partenariat à destination des jeunes et d'accroître ainsi la communication à destination des jeunes âgés de 18 ans résidant sur la commune et les environs.

Les offres artistiques et culturelles, les activités, les actions et les programmations culturelles de la Ville de Perpignan provenant de la Médiathèque et du réseau de bibliothèques, du Muséum d'Histoire naturelle, du Musée Puig et du Centre d'art contemporain seront proposées sur l'application Pass Culture.

En contrepartie, la Société Pass Culture s'engage à promouvoir les offres proposées par la Ville de Perpignan à travers l'application et ses différents supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations...), à accompagner l'ensemble des agents concernés par la mise en place du pass Culture au sein des établissements artistiques et culturels de la commune.

La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Société Pass Culture.

En conséquence, je vous propose :

- 1 - d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Société Pass Culture, annexée à la présente,
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

47 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-4.01 - ACTION EDUCATIVE

Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels(MAM) - Convention Ville de Perpignan/Maisons d'Assistants Maternels

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

Par délibérations du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

En 2020, 15 associations avaient bénéficié d'une subvention, dans ce cadre.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé d'attribuer pour 2021, dans ce cadre, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- o 2 450 € à l'association « Dans ma Bulle » correspondant à un agrément de 7 places
- o 5 452 € à l'association « Meje 66 » correspondant à un agrément de 15 places pour le mois de janvier à mai et de 16 places de juin à décembre
- o 2 800 € à l'association « Chez Petit Pouce » correspondant à un agrément de 8 places
- o 3 850 € à l'association « Les Petits Lutins » correspondant à un agrément de 11 places
- o 4 200 € à l'association « Mainada » correspondant à un agrément de 12 places
- o 2 800 € à l'association « Les Petits Schtroumpfs » correspondant à un agrément de 8 places
- o 2 800 € à l'association « Visca Pitits » correspondant à un agrément de 8 places
- o 3 150 € à l'association « Les Petites Girafes » correspondant à un agrément de 9 places
- o 4 140 € à l'association « Mamina » correspondant à un agrément de 11 places pour le mois de janvier à février et de 12 places de mars à décembre
- o 4 200 € à l'association « Les Explorateurs » correspondant à un agrément de 12 places
- o 3 324 € à l'association « Les Chérubins » correspondant à un agrément de 8 places pour le mois de janvier à mars et de 10 places d'avril à décembre

Le Conseil Municipal, devra donc se prononcer sur la conclusion des nouvelles conventions et le versement, pour 2021, d'une subvention à chacune des onze associations gestionnaires de MAM.

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2021 du CDR 4350.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien aux associations MAM sus énoncées,
- 2) d'attribuer à chaque association MAM la subvention sus énoncée,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-5.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP U.S.A.P. relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP pour des missions d'intérêt général, en particulier la découverte et l'initiation au rugby à XV à l'attention des jeunes regroupés par les maisons de quartiers et les espaces adolescence et jeunesse de la Ville.

• Obligations de la SASP USAP :

Participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale en lien avec le Service Jeunesse de la Ville :

- Séances d'initiation au rugby à XV
- Séances digitales "visioconférences"
- Journées "rencontre" avec un tournoi de beach rugby
- Places de matchs pour les adolescents et les animateurs

• Obligations de la Ville :

- Mise à disposition des terrains de la Ville pour les séances.
- Versement d'une subvention de 45 000 €

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-5.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Groupe Passion Mécanique Roussillonnaise pour l'année sportive 2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Groupe Passion Mécanique Roussillonnaise, a pour objectif d'aider et assister les jeunes pilotes désireux de participer à des compétitions de sport mécanique.

C'est dans le strict respect des directives de la Fédération Française de Sport Automobile et de la Fédération International Automobile que l'association forme et entraîne ses pilotes.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour l'année 2021 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 30 000 euros pour l'année sportive 2021

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Actions en lien avec le service Jeunesse de la Ville
- Création d'une section sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année sportive 2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Groupe Passion Mécanique Roussillonnaise selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,

- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-6.01 - SANTE PUBLIQUE

Adhésion du Centre Médical Municipal de Santé à l'expérimentation "Equip'Addict Développement Harmonisé du Dispositif des Microstructures Médicales Addiction"

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

Considérant que dans le cadre général du dispositif d'innovation en santé issu de l'article 51 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale, il est proposé que la Ville de Perpignan, par le biais de Centre Médical Municipal de Santé adhère à l'expérimentation « Equip'Addict Développement Harmonisé du Dispositif des Microstructures Médicales Addiction ».

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de créer une Micro- Structure Médicale Addiction (MSMA) sur le centre ancien de Perpignan impliquant le médecin généraliste du Centre Médical Municipal de Santé, un (e) psychologue et un travailleur (euse) social (e) salariés (ées) du CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues).

La MSMA permettra ainsi des soins de proximité, non stigmatisants, ainsi qu'un accès et une continuité des soins pour les personnes présentant des troubles addictifs. Elle offrira un soutien pluridisciplinaire avec une porte d'entrée médicale, au sein de la patientèle du médecin traitant. Ce dispositif agira en faveur de la réduction des inégalités territoriales de santé en permettant à la médecine de ville d'avoir les moyens adaptés pour ces soins. Il facilitera l'accès aux soins grâce à la pratique de l'exercice en renforçant le maillage territorial.

Considérant que la convention d'adhésion à l'expérimentation « Equip'Addict Développement Harmonisé du Dispositif des Microstructures Médicales Addiction » définit les rôles des différents acteurs du dispositif :

- Le Porteur : l'Agence Régionale de Santé Occitanie est responsable de la mise en œuvre de l'expérimentation. Interlocuteur privilégié des expérimentateurs : médecin généraliste, psychologue, il est chargé de la transmission des données à la CNAM, via un système d'information développé par la Coordination Nationale des Réseaux de microstructures médicales (CNMRS). L'ARS Occitanie est responsable des données nécessaires à la facturation et à l'évaluation.
- Les expérimentateurs : s'engagent à ne pas utiliser les chaînes de facturation de droit commun. En effet, l'expérimentation comporte un forfait par patient d'une valeur de 529 € /patient pour le Centre Médical Municipal de Santé. Ainsi que le schéma de facturation.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention d'adhésion à l'expérimentation « Equip'Addict Développement Harmonisé du Dispositif des Microstructures Médicales Addiction ».

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion.

Le conseil municipal adopté à l'unanimité

48 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-6.02 - SANTE PUBLIQUE

Convention de partenariat Ville de Perpignan / Association Enfance Catalane pour le soutien et l'accompagnement dans les démarches individuelles et familiales

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

Association de loi de 1901, l'Enfance Catalane a été créée en 1937. Au cours des décennies, ses interventions se sont diversifiées sur différents volets sociaux de prévention, de protection, d'accompagnement.

Son but, ainsi que précisé dans ses statuts, est la protection des enfants en danger physique ou moral ainsi que le soutien des personnes en difficulté.

L'association s'est donnée comme objectifs d'apporter des réponses pertinentes prenant en compte la globalité de la personne dans une diversité d'approches techniques, de répondre aux besoins locaux.

L'association est portée par des valeurs de :

- Solidarité : La société a le devoir d'établir l'égalité des chances entre tous ses citoyens, en mettant à leur disposition des moyens à la mesure des obstacles qu'ils rencontrent dans leurs démarches d'épanouissement personnel, familial et social.
- Laïcité : Fondement de la liberté de conscience, la laïcité, c'est la reconnaissance, l'acceptation, le respect des différences, l'égalité de droits entre tous les citoyens.
- Citoyenneté : Reconnaître chacun comme citoyen, comme acteur dans la société comme sujet de droits et de devoirs.
- Dignité : La dignité répond au principe de respect et de reconnaissance de l'autre.

Fort de son expérience et son expertise sur le terrain, l'Enfance Catalane a répondu favorablement à la volonté de la Mairie de Perpignan pour réfléchir à des projets en direction des individus et des familles pour leur apporter soutien et accompagnement.

Ces projets, qui se déclinent en plusieurs actions dont « **Soutien et Accompagnement dans les Démarches Individuelles et Familiales pour votre santé et vos droits** » (SADIF), font l'objet de la présente convention de partenariat.

Considérant que cette action répond à un intérêt public local en matière de politique de santé,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

- **L'association Enfance Catalane s'engage :**

- à mettre en œuvre les différents projets d'information, de prévention, de soutien et d'accompagnement dont SADIF, tel que défini dans l'annexe 1 de la convention.
- Les actions peuvent être menées indépendamment les unes des autres et être complétées par d'autres actions. Ces modifications feront l'objet d'avenants à la convention initiale.
- Les actions seront mises en œuvre dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature de la convention pour une durée de 3 ans.

- En contrepartie, **la Ville de Perpignan** contribue financièrement à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) répartis comme suit :

- 20 000 € pour l'année 2021 : le paiement sera effectué en une fois sur le compte bancaire de l'association dans les trois mois suivant la signature de la convention.
- 40 000 € pour 2022 : le paiement sera effectué par moitié au semestre après présentation des actions au Comité de Pilotage.
- 40 000 € pour 2023 : le paiement sera effectué par moitié au semestre après présentation des actions au Comité de Pilotage.

Sachant qu'aucune contrepartie directe n'est attendue hormis l'utilisation des fonds délivrés en totale conformité avec l'action d'intérêt général soutenue.

Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire de l'Association.

La Ville de Perpignan mettra également à disposition de l'association des locaux, situés 5 rue de la Fusterie, ainsi qu'un poste informatique pour le travailleur social, destinés à faciliter la réalisation de cette action.

Modalités de contrôle :

L'Association Enfance Catalane s'engage à fournir sur demande de la Mairie, tous les renseignements ou documents nécessaires à l'exercice du contrôle de l'exécution de la convention et au respect de ses obligations financières, sociales et fiscales.

A ce titre, l'association s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable associatif.
- Fournir à la Mairie dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes annuels certifiés par le Président de l'association (bilan, compte de résultat, annexes et rapport du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu) ;
- Fournir à la Mairie, par l'intermédiaire du comité de pilotage prévu au projet, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée, les éléments d'évaluation conformément aux critères définis pour chaque action.
- Informer immédiatement les services de la Mairie de toute modification pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention (modification des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau...).
- Faciliter les contrôles effectués par la Mairie, en lui fournissant notamment, sur simple demande, les documents administratifs et comptables que ses services jugeront nécessaires.

Un comité de pilotage, ainsi qu'un comité technique seront chargés de l'évaluation et du suivi des missions du dispositif SADIF.

Ainsi fait et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'Association Enfance Catalane fixant les obligations de chacune des parties
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-7.01 - GESTION IMMOBILIERE

Avenue Julien Panchot - Cité HLM Dalbiez - Déclassement du domaine public de voirie

Rapporteur : M. Charles PONS

A l'angle de l'avenue Julien Panchot et de la rue Pierre Renaudel, la Cité HLM Victor Dalbiez a désormais ses accès fermés par des portails. Ainsi, sa voirie est devenue une desserte intérieure, inaccessible aux non-résidents et fermée à la circulation publique.

Il convient donc de déclasser du domaine public le terrain d'assiette de cette desserte intérieure.

Par délibération du 28 juin 2021, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de voirie, a procédé à la désaffectation de cette voirie et a autorisé la Ville à la déclasser du domaine public de voirie.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. De prononcer, à compter de ce jour, le déclassement du domaine public communal de voirie de la desserte intérieure de la cité HLM Dalbiez (5.500 m² environ), conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

45 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-7.02 - GESTION IMMOBILIERE

Avenue de la Salanque - Acquisition d'un ensemble immobilier aux consorts ORTUNO

Rapporteur : M. Charles PONS

Les consorts ORTUNO ont mis à la vente un ensemble immobilier constituant une partie de l'ancien mas St Joseph, situé avenue de la Salanque.

Il est proposé de l'acquérir dans les conditions suivantes :

Objet : unité foncière cadastrée section **DH n° 286, 287, 289, 708, 709, 780** d'une contenance totale de 4.730 m² et comprenant :

- du terrain nu
- un bâtiment avec deux logements à rénover

Prix : **471.000 €** se décomposant en :

450.000 € au titre de la valeur du bien comme évalué par France Domaine

21.000 € au titre de la commission due à l'agence immobilière Arago Immobilier comme prévu dans le mandat donné par le vendeur

Considérant l'opportunité de maîtriser cette dent creuse très ancienne sur l'avenue de la Salanque,

Considérant que l'acquisition permettra de constituer une réserve foncière dans l'objectif de développer, à terme, des projets solidaires dans le secteur nord de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2138).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-8.01 - ASSURANCE

Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

Rapporteur : M. Charles PONS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 modifié par l'article 73 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance,

VU le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits, qui s'applique aux personnes auxquelles l'article L 2123-34 du CGCT étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 susmentionnée,

VU la circulaire FP n°2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat, applicable par parallélisme des formes à la fonction publique territoriale et par extension aux élus territoriaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-34, et L2123-35

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021, Monsieur Bruno Nougayrède a notamment tenu les propos suivants : *« Je pense que les gardes du corps du Maire vont coûter entre 800 000 et 2 millions d'euros mais je n'ai pas les éléments complets pour le chiffrer. (...) Je voudrais savoir comment ces dépenses sont impactées sur les comptes de campagnes des candidats quand monsieur le Maire est en déplacement pour soutenir des candidats à l'autre bout du département accompagné de ses gardes du corps. Je voudrais savoir s'il est normal que ses gardes du corps soient présents quand le Maire participe à des cérémonies privées »*,

Considérant que ces propos insinuent clairement que Monsieur le Maire aurait utilisé et détourné des moyens municipaux à des fins électorales et personnelles ; et, par conséquent, que Monsieur Bruno Nougayrède a affirmé sans preuve ni fondement que Monsieur le Maire aurait commis un délit de détournement de biens et moyens publics,

Considérant qu'aux termes de l'article 29 de la loi du juillet 1881 sur la liberté de la presse, la diffamation est définie de la façon suivante : *« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés »*,

Considérant que de leur côté, les articles 31 et suivants de cette même loi prévoient des peines pouvant aller jusqu'à 45 000 euros d'amende et l'affichage ou la diffusion de la condamnation prononcée,

Considérant que dans la mesure où les propos tenus par Monsieur Nougayrède sont susceptibles de tomber sous le coup de cette répression, il y a lieu de statuer sur l'octroi à Monsieur le Maire du bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que l'article L. 2123-35 du Code générale des collectivités territoriales dispose que *« la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »*,

Considérant qu'il est précisé que sur le fondement de ce texte, la jurisprudence étend le bénéfice de la protection fonctionnelle à l' élu victime de propos diffamatoires,

Considérant qu'il convient alors de délibérer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, et de statuer la prise en charge des frais de justice occasionnés dans le cadre de son action contre Monsieur Bruno Nougayrède et pour les propos qu'il a tenus lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021,

Considérant, enfin et parce qu'il serait injuste que la commune supporte les conséquences des propos diffamatoires tenus par Monsieur Nougayrède, qu'il convient de faire application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce texte prévoit que *« la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale »*.

Considérant qu'il convient alors d'autoriser d'ores et déjà toute action en justice et toute constitution de partie civile qui, le cas échéant, pourraient s'avérer utiles pour obtenir de Monsieur Nougayrède le remboursement des sommes engagées par la ville au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'accorder à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle pour son action en diffamation contre Monsieur Bruno Nougayrède,

- 2) De régler tous les frais afférents et notamment ceux d'avocat,
- 3) D'autoriser toute action en subrogation et en réparation sur le fondement de l'article L. 2123-35 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales,
- 4) D'autoriser les élus délégués ou suppléant de Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

39 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-8.02 - ASSURANCE

Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint Délégué

Rapporteur : M. Charles PONS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 modifié par l'article 73 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance,

VU le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits, qui s'applique aux personnes auxquelles l'article L 2123-34 du CGCT étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 susmentionnée,

VU la circulaire FP n°2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat, applicable par parallélisme des formes à la fonction publique territoriale et par extension aux élus territoriaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-34, et L2123-35 CGCT,

Considérant qu'un courrier anonyme a été réceptionné en Mairie le 20 mai 2021 à l'attention de Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint Délégué,

Considérant que ce courrier contient des menaces, des injures, mais aussi des propos outrageux et diffamatoires à l'encontre de Monsieur François DUSSAUBAT pris en sa qualité d' élu municipal,

Considérant qu'eu égard à la gravité des propos tenus, l'intéressé a déposé plainte contre X le 21 mai 2021 et a sollicité en date 7 juin 2021, auprès de la Commune, l'octroi de la protection fonctionnelle,

Considérant que conformément à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Considérant en application de la jurisprudence constante que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune. L' élu ne doit pas alors participer au vote.

Considérant que sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Il est rappelé que Monsieur François DUSSAUBAT a la liberté de choix de l'avocat,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur François DUSSAUBAT pour les faits sus-rappelés,
- 2) De régler tous les frais afférents et notamment ceux d'avocat,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

47 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2021-9.01 - GESTION ASSEMBLEE

Remplacement d'un poste vacant d'adjoint

A-Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-2-1 du même code qui autorise le dépassement de la limite fixée à l'article susmentionné en cas de création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 23 septembre 2002, 15 juillet 2003 et 10 juillet 2008 portant découpage géographique de la commune en 5 territoires et en fixant leur périmètre,

Vu la délibération du 03 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 21 le nombre d'adjoints au Maire dont 5 adjoints de quartier.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la Ville de Perpignan en date du 03 juillet 2020,

Considérant que par courrier en date du 23 juin 2021, M. Bernard REYES a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire, Quartier Nord.

Considérant que cette démission ayant été acceptée par M. le Préfet des P.O. le 28 juin 2021, elle est devenue définitive à la date de réception du courrier par l'intéressé,

Considérant que le poste de 17ème adjoint au Maire est ainsi devenu vacant,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire et peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, décider de pourvoir ou non à cette vacance,

Considérant que lorsqu'il n'est pas pourvu à un poste d'adjoint devenu vacant, chaque adjoint d'un rang inférieur remonte d'un rang.

Considérant que le territoire de la commune est découpé en 5 territoires, il est nécessaire de conserver les 5 postes adjoints de quartier.

Le conseil municipal décide :

- De ne pas remplacer le poste d'adjoint devenu vacant et de fixer à 20 le nombre d'adjoints au Maire dont 5 adjoints de quartiers.
- De faire remonter d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur.

Le conseil municipal adopte

40 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE.

2021-9.01 - GESTION ASSEMBLEE

Remplacement d'un poste vacant d'adjoint

B-Modification de la qualité d'un adjoint au Maire

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu les délibérations des 23 septembre 2002, 15 juillet 2003 et 10 juillet 2008 portant découpage géographique de la commune en 5 territoires et en fixant leur périmètre,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints de la Ville de Perpignan en date du 03 juillet 2020, portant notamment, élection de M. Jacques PALACIN en qualité d'adjoints au Maire.

Vu la délibération de ce jour, préalable à la présente, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 20 le nombre d'adjoints au Maire dont 5 adjoints de quartiers.

Considérant qu'il résulte de cette délibération que M. Jacques PALACIN est 11ème adjoint dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Considérant que suite à la démission de M. Bernard REYES de son poste d'adjoint au Maire, le territoire Perpignan Nord est dépourvu d'adjoint de quartier.

Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir un adjoint de quartier dans chacun des 5 territoires de la Ville,

Considérant que dans ce contexte, il convient de modifier la qualité d'un adjoint à savoir celle de M. Jacques PALACIN en tant que 11ème adjoint chargé du territoire Perpignan Nord.

Considérant que ce changement n'a aucune incidence sur l'ordre du tableau du conseil municipal tel qu'il ressort de la délibération précédente.

Le conseil municipal décide :

- 1- De désigner M. Jacques PALACIN, adjoint au maire, en qualité de quartier Perpignan Nord
- 2- De prendre acte que ces changements de qualité n'ont aucune incidence sur le placement dans l'ordre du tableau de M. Jacques PALACIN en tant que 11ème Adjoint

Le conseil municipal adopte

40 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE.

2021-9.01 - GESTION ASSEMBLEE

Remplacement d'un poste vacant d'adjoint

C-Indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal Modification

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés, est fixée à 67 247,38 € hors majoration,

Considérant les modulations appliquées dans le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant la décision prise par Monsieur Bernard REYES de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire à compter du 28 juin 2021,

Considérant que Monsieur Bernard REYES exercera désormais les fonctions de Conseiller Municipal,

Je vous propose :

- 1) D'attribuer à Monsieur Bernard REYES, à compter du 28 juin 2021, une indemnité brute correspondant à 4,97 % de l'indice brut 1022 – majoré 830.
- 2) D'appliquer au montant brut de cette indemnité, les majorations prévues au titre de commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département (25%) et de commune classée station de tourisme (25%), telles que prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.
- 3) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

Le conseil municipal adopte

40 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE.

2021-9.02 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville auprès de divers organismes

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Au terme de différentes délibérations, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Bernard REYES en qualité de représentant de la Ville au sein des instances ci-après :

- Comité consultatif du commerce
- Comité des œuvres Sociales
- Association « la Roseraie Service, régie de Quartier Bas Vernet »
- Lycée Léon Blum
- Lycée Aristide Maillol
- Collège Jean Sébastien Pons
- Groupe Scolaire Victor Hugo

Considérant la démission de Monsieur Bernard REYES de ses fonctions d'adjoint au Maire par courrier adressé à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales le 23 juin 2021.

Considérant l'acceptation par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales de cette démission par courrier en date du 28 juin 2021.

Considérant que la démission de M. Bernard REYES de sa fonction d'Adjoint au Maire est devenue définitive à la date de réception par l'intéressé du courrier de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Considérant, par ailleurs, les modifications consécutives à cette démission intervenues dans la répartition des délégations aux adjoints et conseillers municipaux,

Il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes susmentionnés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

En conséquence, sont désignés :

- Commission communale des Impôts Directs/
 - Sans Changement
- Comité consultatifs du commerce
 - M. Charles PONS

Le conseil municipal adopte

32 POUR

0 CONTRE(S) :

7 ABSTENTION(S) : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE.

- Comité des œuvres Sociales
 - Mme Laurence PIGNIER

Le conseil municipal adopte

32 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE.

- Association « la Roseraie Service, régie de Quartier Bas Vernet »
 - M. Rémi GENIS

Le conseil municipal adopte

39 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE.

- Lycée Léon Blum
 - M. Jacques PALACIN
- Lycée Aristide Maillol
 - M. Jacques PALACIN
- Collège Jean Sébastien Pons
 - M. Jacques PALACIN
- Groupe Scolaire Victor Hugo
 - M. Jacques PALACIN

Le conseil municipal adopte

37 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE.

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 18H24